



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2023 - ^T 038

Portant autorisation d'occupation du domaine public, interdiction de stationnement et restriction provisoire de circulation
- Avenue de la Cabro d'Or

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses **articles L.2212-2 à L.2213-6** portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses **articles L. 2122-1 à L. 2111-4**,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses **articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2**,

Vu le Code de la Route et notamment ses **articles L.130-4 et R.411-26**,

Vu le Code Pénal et notamment son **article R.610-5**,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Municipal n°2016-272 en date du 26 juillet 2016, portant dispositions relatives à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Francis MONNI, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la requête en date du 16 janvier 2023, par laquelle le « Domaine de la Cabro d'Or », sise Grimaud (83310), Avenue de la Cabro d'Or, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au niveau des places de stationnement le long de la haie de lierre, Avenue de la Cabro d'Or, afin de procéder à l'élagage de la haie du Domaine,

Considérant que cette opération se déroulera **les lundi 30 et mardi 31 janvier 2023, entre 7h30 et 17h**,

Considérant qu'il convient de régler la circulation, en interdisant le stationnement sur les emplacements demandés durant cette période, afin de faciliter le bon déroulement de l'opération susvisée et de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Le « Domaine de la Cabro d'Or » est autorisé à occuper le domaine public communal en occupant les places de stationnement le long de la haie de lierre Avenue de la Cabro d'Or, afin de procéder à l'élagage de la haie du Domaine, les lundi 30 et mardi 31 janvier 2023, entre 7h30 et 17h.

Article 2 : La présente autorisation est assortie des réserves énumérées aux articles ci-après.

Article 3 : Elle est affectée, **uniquement à l'opération ci avant mentionnée.**

Article 4 : Des panneaux de signalisation et de balisage de l'opération, seront mis en place et maintenus par les soins, aux frais et sous l'entière responsabilité du « Domaine de la Cabro d'Or » afin de matérialiser les dispositions précitées.
La responsabilité du « Domaine de la Cabro d'Or » pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de l'opération susvisée.

De plus l'évacuation des végétaux et la remise en état de l'espace public, le cas échéant, seront sous l'entière responsabilité du « Domaine de la Cabro d'Or ».

Article 5 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit sur les emplacements situées le long de la haie de lierres de l'Avenue de la Cabro d'Or.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage sur les lieux, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 : Pendant toute la durée de l'opération, l'accès des riverains et des usagers à leurs **propriétés et commerces sera maintenu et sécurisé en permanence.**

La protection des piétons devra être assurée dans tous les cas.

Article 8 : La responsabilité du « Domaine de la Cabro d'Or » pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut, ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 9 : Dès l'achèvement de la livraison, le « Domaine de la Cabro d'Or » devra enlever tous matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 10 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage sur les lieux, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de Grimaud, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié sur le site internet de la Mairie et notifié au « Domaine de la Cabro d'Or ».

Fait à GRIMAUD le, **23 JAN. 2023**

**Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux,**



Francis MONNI.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Publié le : **23 JAN. 2023**